

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

**Absents excusés :** M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON Jacky), BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN Karine), M. CZERWINSKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN).

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à M. RIAL Miguel, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter un point urgent à l'ordre du jour, concernant l'approbation du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) qui leur a été présenté dans la note transmise à tous par mail le matin même avec le PAVE en annexe. Il rappelle que ce document aurait dû règlementairement être établi depuis 2009 et que cela n'a jamais été fait, d'où l'urgence. OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'**UNANIMITE** de rajouter ce point à l'ordre du jour qui sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2022. Mme Julie GAGNON-BABIN indique qu'il a été omis sur le procès-verbal de noter les noms des absents et les pouvoirs. Monsieur le Maire indique que cela sera corrigé.

**A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
DECISION 4-22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime et de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un skate-park. Coût HT 250 500 €. Subvention sollicitée à l'ANS (70% du montant HT) : 175 350,00 € ; subvention sollicitée auprès du CD17 (10 % du montant HT plafonné à 100 000 €) : 25 000 € ; fonds propres restants
DECISION 5-22	Renouvellement adhésion annuelle au Club Entreprises du Pays Pontois : 215 €

DECISION 6-22	Après concertation avec Monsieur le Percepteur et compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires, reprise de l'intégralité des termes instituant la Régie Municipale du Cinéma Le Vauban définissant entre autres la nature des produits, le montant maximum de l'encaisse, du cautionnement, du fonds de caisse et des moyens de paiement acceptés.
DECISION 7-22	Après concertation avec Monsieur le Percepteur et compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires, reprise de l'intégralité des termes instituant la Régie Municipale de la Médiathèque Pierre Senillou définissant entre autres la nature des produits, le montant maximum de l'encaisse, le fonds de caisse et les moyens de paiement acceptés.
DECISION 8-22	Après concertation avec Monsieur le Percepteur et compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires, les termes instituant la Régie Municipale de recette du service accueil (photocopies, location de salles) sont mis à jour par rapport, entre autres à la nature des produits, le montant maximum de l'encaisse, le fonds de caisse et les moyens de paiement acceptés.
DECISION 9-22	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de restructuration de la Place de l'Europe et des abords de la gare routière scolaire. A la demande de la Préfecture, réajustement des montants indiqués dans la décision initiale n° 42/21 déjà évoquée lors du dernier conseil municipal. Coût de l'opération 742 607,80 € HT. Subventions sollicitées : DETR (40%) 297 043,12 € ; DSIL (30,95 %) 229 874,21 € ; SDEER (9,05 %) 67 168,91 € ; fonds propres restant 148 521,56 € HT.
DECISION 10-22	Avenant 1 d'un montant de 2 481,32 € HT (2 977,58 € TTC) au lot n° 7 Electricité dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Services et des Associations
DECISION 11-22	Attribution du Marché de prestation de service pour l'élaboration du plan guide pour la revitalisation du centre-ville au cabinet SIAM Conseils, pour un montant de 88 950,00 € HT (106 740,00 € TTC).

### Examen de l'ordre du jour.

#### Délibération n° 20220329A-DE :

Sur le rapport de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire,

#### Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations et/ou groupement, conformément au tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	Votes
<b>ASSOCIATIONS PONTOISES</b>		
<b>CULTURE - ANIMATION</b>		
A3P	5 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ARTS AUX VILLAGES	3 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ATELIER THEATRAL DE PONS	500,00 €	Majorité : 26 "pour" et 1 abstention (Mme SUIRE)
BOUCHON DE PONS EVENTS	1 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
CHANGER D'AIR	1 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ECMA	2 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
LES ENFANTS D'APOLLON	1 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
FADAS DU BAROUF	9 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
GICC PAC	22 630,00 €	Unanimité (27 voix "pour")

LES CHEMINS DE ST JACQUES	500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
SI PONS M'ÉTAIT CONTE	600,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ACHEOLOGIE	2 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
COMITE DES FETES ST VIVIEN	1 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
SYMPHONIA	3 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Maternelle (Sorties, voyages et transports scolaires)	1 600,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Élémentaire (Sorties, voyages et transports scolaires)	6 170,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
<b>ENTRAIDE</b>		
AMIC. RETR. GENDARMERIE UNPRG 17	300,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
LES P'TITES MAINS DE CHARCOT	200,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
COWORPRO 17 (Tiers Lieux)	6 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ASSOCIATION PONTOISE DU TELETHON	700,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
LES DEUX MAINS PAPOTEUSES	150,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
P'TITS BOUCHONS	250,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
<b>SPORTS - LOISIRS</b>		
2 CV CLUB PONTOIS	300,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ACCA	1 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
AERO-CLUB	4 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
AERO-MODELISME	450,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
AMICALE FRANCIS SIRE	500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
APOGE	10 000,00 €	Majorité : 26 "pour" et 1 abstention (Mme SUIRE)
ARCHERS DES SIRE DE PONS	1 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ATHLETISME	5 500,00 €	Majorité : 25 "pour" et 2 abstentions (M. PAVIE et Mme BOULNOIS)
BADMINTON	500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
CENTRE DE TIR DE HTE. STGE. (ball trap)	500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
CYCLOS PONTOIS	600,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
DAUPHINS PONTOIS	2 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ESCALADE	300,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
HAND-BALL OLYMPIC	9 000,00 €	Majorité : 26 "pour" et 1 abstention (M. RIAL)
JUDO CLUB PONTOIS	1 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
MOTO CLUB	300,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
NIHON TAI JITSU	700,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
PECHEURS D'ANGUILLE DE LA SEUGNE	600,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
QI GONG-TAI CHI CHUAN/LA GRUE CENDREE	200,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
RANDONNEURS PONTOIS	400,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ROLLER CLUB PONTOIS	4 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
RUGBY R.O.P	6 000,00 €	Majorité : 23 "pour" et 4 abstentions (MM. SIMONET, PERE, FRANCOIS, Mme JOLIBOIS)

TIR SPORTIF (A.P.T.S)	5 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
UNION SPORTIVE PONTOISE - USP	8 500,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 000,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
VTT PONTOIS	700,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
<b>EXTERIEUR</b>		
MFR CRAVANS	114,00 €	Unanimité (27 voix "pour")
MFR RICHEMONT	38,00 €	Unanimité (27 voix "pour")

- **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 65.

#### Délibération n° 20220329B-DE :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **CONFIRME** la **DECISION** d'acquérir à l'amiable les parcelles sises 120 Avenue Gambetta à Pons, cadastrées AC 0256, AC 0310 et AC 0438, d'une contenance totale d'environ 1 854 m<sup>2</sup>, sur lesquelles se situe un local d'environ 190 m<sup>2</sup> appartenant à Foncière Chabrières – Immo Mousquetaires.
- **DIT** que le prix d'achat s'établit comme suit :
 

Acquisition .....	87 379,00 €	HT	net
vendeur			
Régularisation de TVA 2022.....	234,25 €		
Provision sur frais d'acte notarié .....	2 700,00 €		
Honoraires de commercialisation de 3 % du HT (2 621 €) soit .....	3 145,20 €	TTC	
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ALTLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

#### Délibération n° 20220329C-DE :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Mme Sophie TELINGE n'a pas pris part au vote : Votants 26**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 26 votants :**

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AN 108, d'une contenance totale de 16a 35ca à la SCI HESTIA pour l'euro symbolique.
- **INDIQUE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ALTLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

#### Délibération n° 20220329D-DE :

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le classement au titre des Monuments Historiques des éléments du château (ancien Hôtel de Ville) aujourd'hui inscrits : Façades ; Toiture ; Arcatures

- **DEMANDE**, compte tenu de la découverte du 3<sup>ème</sup> plafond, le classement au titre des Monuments Historiques du château (ancien Hôtel de Ville), dans son ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

**Délibération n° 20220329E-DE :**

Sur le rapport de Monsieur Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Commune de Pons et la Commune de Saint-Léger pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement de la traverse du village « Les Chevaliers », RD 249.

- **S'ENGAGE**, à participer à hauteur de 50 % du coût HT des études (estimation : 17 795,10 €) soit un montant de 8 897,55 € HT, conformément à la convention et son annexe jointe à la délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire en temps utile au budget communal, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui incombe à la Commune de Pons.
- **S'ENGAGE** à participer, au prorata de 50 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention, à toute réévaluation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

**Délibération n° 20220329F-DE :**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants : **Rue d'Aquitaine, Avenue de Versailles, Rue d'Aunis (environ 510 mètres linéaires)**

- **DECIDE** des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés aux dates suivantes : dernier trimestre 2023 – 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- **SOLLICITE** d'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.
- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Electrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux d'enfouissement de génie civil télécom.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

**Délibération n° 20220329G-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - Deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet (catégorie C)
  - Un poste d'Attaché Territorial à temps complet (catégorie A)
- **ABROGER** la délibération n°20211215I entraînant la suppression de l'emploi non permanent à temps complet (contrat projet) dans le grade d'Attaché Territorial
- **PRENDRE ACTE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération n° 20220329H-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Considérant** qu'en cas de besoin de la Mairie, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

**Considérant** que les interventions d'effarouchement et de capture de pigeons sur le domaine communal sont une vacation,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et pour lequel le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base d'un taux de vacation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour procéder à l'effarouchement et à la capture de pigeons sur le domaine communal, dans la limite des besoins et crédits alloués ;
- **FIXE** la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 789 € brut.
- **SPECIFIE** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ou de son Adjoint délégué.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette décision.

**Délibération n° 20220329I-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que tout propriétaire identifié (ou maître ou gardien) d'un animal non-sauvage (domestique ou domestiqué, d'élevage, de bétail, de compagnie, etc...) constaté sur le territoire de la Commune en état de divagation et ayant nécessité l'intervention des services de la commune pour le sécuriser et/ou le capturer et/ou le cas échéant le garder et le nourrir, fera l'objet d'une imputation financière.
- **DECIDE d'en FIXER** les tarifs de la façon suivante :

Désignation	TARIF TTC
Tarif initial (1 <sup>er</sup> jour) Intervention/gestion et/ou capture éventuelle	35,00 €/jour
Tarif complémentaire, à compter du 2 <sup>ème</sup> jour Gardiennage/gestion	35,00 €/jour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

**Délibération n° 20220329J-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la SPA, pour un montant de 2 226 € TTC, pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir.

**Délibération n° 20220329K-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Pons a la forme d'un forfait.
- **DECIDE** qu'à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le montant du forfait est fixé à 721 € par enfant scolarisé en école élémentaire
- **CONFIRME** que le montant du forfait par enfant scolarisé en école maternelle ne sera pas augmenté et est ainsi toujours fixé à 1 100 € par enfant scolarisé.
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention rédigée dans ce sens qui sera présentée aux Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette décision.

**Délibération n° 20220329L-DE :**

Sur le rapport de Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué à la Culture,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Pons, d'une Aquarelle du peintre régionaliste Gaston Ollivier appartenant à Monsieur Joël MOREAU, pour la somme de 250 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

**Délibération n° 20220329M-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les termes des transactions tels que présentés ci-dessus mettant ainsi un terme définitif à ce différend, solution qui apparait comme la meilleure à tous points de vue.
- **D'ACCEPTER**, à titre transactionnel, le versement des sommes comme suit :
  - 3 000 € pour le propriétaire de la parcelle n° AH 310
  - 1 200 € au total pour les co-propriétaires, répartis comme suit : 50 % pour le premier et 25 % pour les deux autres, de la parcelle n° AH 292
- **D'ACTER** que les propositions ont été acceptées par les propriétaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel rédigé dans ce sens et tout document y afférent.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Délibération n° 20220329N-DE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

**Délibération n° 202201190-DE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sur la Ville de Pons qui est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Le L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,  
Jacky BOTTON

Affiché le : 31/03/2022

